



Associations Houdain Environnement et Nord Maubeuge Environnement

(Associations membres de la Fédération Environnement Durable et de l'EPAW (European Platform Against Winfarms))

Destinataire : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'Houdain-lez-Bavay.

Objet : contestation de la zone de développement éolien de la commune d'Houdain-lez-Bavay.

Pour information :

Monsieur le Préfet.

Monsieur Rémi Pavros, Député du Nord.

Monsieur Christian Bataille, Député du Nord.

Monsieur Alain Fréhaut, Président de la communauté de communes du bavaisis.

Mesdames et messieurs les maires de la CCB.

Le 20/07/2012.

Monsieur Ruter, maire d'Houdain-lez-Bavay

Madame, Monsieur le Maire.

Madame, monsieur le conseiller municipal.

Nous poursuivons nos investigations concernant le projet de ZDE sur la commune d'Houdain-lez-Bavay et avons de nouvelles informations à notre disposition.

De source locale fiable, nous avons bien la confirmation que le projet table sur l'installation 7 éoliennes de 2-2,5 MW. Leur lieu précis d'implantation ne nous est pas encore connu, mais ne saurait tarder. Ce qui nous aidera bien entendu pour la recherche d'éventuels conflits d'intérêt.

Comme vous le savez, la loi de finances 2011 a modifié la ventilation de l'IFER ainsi que son montant, ce dernier passant de 2.93 par kw à 7 € par kw

La Communauté de commune du Bavaisis (CCB) est un EPCI à fiscalité additionnelle. La clé de répartition est la suivante : 20% pour la commune, 50% pour l'EPCI, 30% pour le département.

L'évaluation pour le projet d'Houdain (machines de 2 MW) est la suivante: 7 (éoliennes) X 2 Mw x 7000 = 98 000 €.

Ce montant serait réparti comme suit :

- Commune d'Houdain = 19600 €
- CCB = 49000 €
- Département = 29400 €

Nous retrouvons effectivement le chiffre de 20 000 euros/an annoncé dans la Voix du Nord. Sauf que celui-ci, n'est absolument pas garanti pour deux raisons :

1°. Tarif non garanti :

Rappelons à nouveau que le législateur peut réviser à la baisse et à tout moment le tarif de rachat de l'électricité éolienne très avantageux pour les promoteurs.

2°. Les évolutions territoriales locales :

Le passage en FPU est prévu lors de la fusion de la CCB avec la Communauté de Communes du Quercitain (CCQ) et avec la Communauté de Communes de Maroilles Mormal. Cette dernière étant en FPU, lors du regroupement, la loi impose un passage à la FPU. La fusion est prévue pour le 1^{er} janvier 2014, dans l'attente de l'arrêté de périmètre du sous-préfet, qui doit confirmer ce regroupement.

La clé de répartition serait alors de 70% pour l'EPCI et 30% pour le département. L'avantage fiscal pour la commune disparaît carrément !

Autrement dit, Monsieur le Maire, vous devrez faire preuve d'une certaine vista pour convaincre les élus de la nouvelle communauté à verser une compensation pour notre commune, et/ou éventuellement les communes ayant des nuisances liées à l'implantation des éoliennes.

Certaines intercommunalités décident de ne pas reverser une partie des recettes liées à l'IFER et au CET... Nous espérons évidemment que vous entretenez de bonnes relations avec vos collègues.

Toujours est-il que ce que nous annonçons depuis plusieurs mois se réalisera selon toute probabilité et que vous vous retrouverez dans la même situation que la Maire de Beaudignies (*L'Observateur de l'Avesnois* du vendredi 20 janvier 2012) à qui il était promis 20 000 euros/an/éolienne et qui a touché la modique somme de 5000 euros fin 2011. Mme Ramez précisait qu'elle ne s'attendait pas à ce «*qu'une nouvelle loi donnerait nos taxes sur les éoliennes aux communautés de communes...* ».

Bref cette situation vous (nous) pend au nez. Avez-vous un plan B ?

Merci d'avance pour vos précisions.

Veillez recevoir, Monsieur le maire, nos salutations les plus respectueuses.

Thierry Levent.

Président de l'Association Houdain Environnement.

Contact : Thierry Levent ,
1 Sentier des potiers, Houdain lez Bavay, 59 570.
Tel: 06 22 43 11 13
Mail: t_levent@ch-sa.com